

ANNEXE FACULTATIVE 5

Annexe Facultative 5-1 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou
la santé

Annexe Facultative 5-2 : Fiche Mesures Charte Chantier Vert

Annexe Facultative 5-1

Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet
sur l'environnement ou la santé

Sur la base des éléments étudiés, notamment au 6) du formulaire, il a été mis en évidence que le projet peut avoir des incidences (en phase chantier ou en phase d'exploitation) sur les thématiques suivantes :

- L'évacuation de matériaux dans le cadre du terrassement de la partie sud-est du site ;
- Les déplacements/le trafic ;
- Des nuisances sonores ;
- Des vibrations ;
- Des émissions lumineuses ;
- Des rejets liquides, notamment par l'imperméabilisation des sols ;
- Des effluents domestiques (en quantité limitées) ;
- La production de déchets (en phase chantier).

Dans sa conception, un certain nombre de mesures favorables à l'environnement ont déjà été prises en compte. De plus, des mesures visant à réduire les nuisances et incidences du projet sur les thématiques précédentes sont également mises en œuvre en phase chantier comme en phase d'exploitation.

➤ **Phase chantier**

Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes sur le chantier et des riverains seront prises, en particulier :

- la clôture du chantier ;
- l'interdiction d'accès au chantier à toute personne étrangère ;
- la signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux.

De même, des mesures visant à réduire d'éventuelles nuisances sur le voisinage seront mises en œuvre si des conditions particulières le nécessitent :

- adaptation des horaires de chantier ;
- en cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envols de poussière ;
- rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ;
- vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en termes de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques ;
- maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- information préalable des riverains.

Les mesures suivantes visant à réduire les risques de pollution des milieux seront suivies :

- suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- précautions particulières imposées aux entreprises titulaires des marchés de travaux, consistant notamment à :
 - o réaliser l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;
 - o stocker de manière sécurisée le carburant, les huiles et les matières dangereuses (mise en rétention) dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles seront réduites au minimum nécessaire ;
 - o effectuer les travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ;
 - o mettre en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec ;
- Politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées), réalisé grâce à la mise en place de 3 bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée.

➤ **Phase d'exploitation**

✓ **Mesures en faveur de la réduction des consommations énergétiques :**

- Utilisation de matériaux de construction qualitatifs et du matériel technique de dernière génération ;
- Isolation renforcée du bâtiment ;
- Mise en fonction d'un système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) : système informatique constitué de plusieurs fonctions travaillant de manière autonome et commandant l'allumage et l'extinction de l'éclairage, la climatisation, le chauffage, la ventilation du bâtiment, qui optimise la consommation d'énergie ;
- Politique d'éclairage économe en énergie avec notamment le développement d'un système d'éclairage intérieur comme extérieur en équipement basse consommation, le dimensionnement de la durée de l'éclairage en fonction de l'activité et l'extinction de l'éclairage extérieur durant la nuit ou encore la modification de l'intensité de l'éclairage de la surface de vente en fonction de la lumière naturelle ;
- Installations frigorifiques de dernière génération, performantes ;
- Toiture photovoltaïque ;

✓ **Mesures en faveur de la diminution de consommation de ressources, du recyclage et de la gestion des déchets :**

- Utilisation dès que possible de matériaux recyclables, constitués de composants naturels, et exempts (ou limitant la présence) de produits chimiques polluants, respectueux de l'environnement : isolants naturels, charpentes bois, façades en panneaux composites, carrelage en grès cérame, peintures en phase aqueuse sans solvant ;
- Politique volontariste en matière de gestion des déchets : objectif « 0 déchet » : favoriser le tri et maximiser la récupération des déchets valorisables ;
- Campagne de sensibilisation des employés à la pratique du tri avec mise en place de zones dédiées bien signalées ;
- Utilisation d'emballages constitués de matériaux les plus responsables possibles : ce tri poussé des matériaux permet une valorisation de tous les déchets d'emballages qui sont réutilisés sous de nouvelles formes après recyclage. Les plastiques sont retournés en l'état en entrepôt pour être compactés en « balles », puis envoyés chez un prestataire. Les cartons sont compactés en balles directement sur le magasin avant d'être envoyés en entrepôt pour expédition chez un prestataire de valorisation. Les fers sont collectés pour recyclage et utilisation externe. Les déchets fermentescibles (produits alimentaires) non consommables sont collectés et distribués à des partenaires pour produire des aliments pour animaux, de l'énergie par méthanisation ou du compost ;
- Politique tournée en faveur des clients avec la mise à disposition de bacs de récupération volontaire de déchets plastiques, cartons, papiers, piles et ampoules, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les déchets récupérés sont ainsi collectés et acheminés en entrepôt, rejoignant le processus de valorisation des déchets des magasins et pour les DEEE traités par un prestataire habilité ;
- Les déchets triés en magasin sont renvoyés en entrepôts par les mêmes véhicules qui livrent les points de vente ;
- Local poubelle ventilé, parfaitement isolé de la surface de vente et de la réserve, aménagé pour limiter les nuisances olfactives ;

✓ **Mesures visant à réduire l'imperméabilisation des sols et la gestion des effluents liquides :**

- Rationalisation des espaces de stationnement ;
- Remplacement de zones de stationnement en enrobé imperméables par des places en evergreen permettant l'infiltration et réduisant le ruissellement ;
- Stockage des eaux pluviales dans des noues paysagères et une structure réservoir au droit de la parcelle avant rejet à débit limité dans le réseau d'eaux pluviales existant ;

✓ **Mesures en faveur de la réduction du trafic, de la qualité de l'air et des modes de déplacement alternatifs :**

- Places équipées de bornes de rechargement pour véhicules électriques, places PMR et places familles, places pour les cycles ;
- Livraison programmée pour limiter les croisements avec les clients et répartir le trafic engendré ;

- Organisation des flux de transports visant à limiter les trajets à vide et optimiser les itinéraires ;
- Utilisation d'une flotte de véhicules modernes et plus propres et si possible de bio-carburants ;
- Incitation de ses transporteurs et ses chauffeurs à réduire les émissions de CO2 : charte de bonnes pratiques des transports et des livraisons de marchandises ;

✓ **Mesures en faveur de la réduction des nuisances sonores :**

- Isolation des bâtiments, utilisation de double vitrage ;
- Isolation acoustique du quai de déchargement ;

✓ **Mesures en faveur de la faune, de la flore et de la biodiversité :**

- Extinction des éclairages durant la nuit, en dehors des horaires d'ouverture du magasin, ce qui réduit les nuisances lumineuses pour les espèces animales sensibles à ce facteur ;
- Valorisation des essences végétales locales sur les espaces verts : meilleure intégration à l'environnement biogéographique et paysager grâce à la sélection d'essences locales et bénéfiques pour la faune du site.
- Mise en place d'habitats pour la faune (nichoirs à oiseaux, gîte à chiroptères, pierrier pour les reptiles).

Annexe Facultative 5-2

Fiche Mesures Charte Chantier Vert

MESURE : MISE EN PLACE D'UN CHANTIER VERT ET À FAIBLE NUISANCE



Espèces concernées :

L'ensemble des espèces et des milieux.

Objectifs :

L'objectif de cette mesure est de mettre en place un "**chantier vert**".

Le **respect des emprises du projet** permettra de protéger les espaces naturels environnant, et d'éviter tout impact accidentel.

La mise en place d'un **chantier vert a pour objectif principal de gérer les nuisances environnementales** engendrées par les différentes activités liées à un chantier.

Cela signifie également maintenir un « **chantier propre** » c'est-à-dire :

- Limiter les pollutions lors du chantier (pollutions des eaux, visuelle, du sol, de l'air, sonore, etc.) ;
- Limiter la quantité de déchets lors du chantier et mise en place de bennes de tri ;
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers.

Précisions

Cette mesure entre, pour la partie biodiversité-environnement, dans les démarches de certifications environnementales.

Protocole :

Préservation de la biodiversité :

Respect des emprises du projet :

Les **limites du projet** seront scrupuleusement respectées lors des travaux, des manœuvres des engins et du stockage des matériaux. L'emprise du chantier, les zones de stockage, de tri, de lavage, de retournement seront identifiées au préalable au sein du Plan d'installation du chantier (PIC). Tout emprunt ou dépôt dans les zones non signalées à cet effet au préalable seront proscrits. La mise en place d'une clôture permettra de bien délimiter le chantier.

Limitation de la pollution lumineuse

Aucune émission lumineuse particulière n'est prévue en phase chantier.

Gestion environnementale du chantier :

Plan d'organisation et d'installation du chantier

- Signalisation des sorties de chantier et des zones de travaux ;
- Maintien des conditions de circulation des piétons et autres usagers aux abords du chantier ;
- Information préalable des riverains ;
- Organisation du trafic routier ;

Risques de pollution

- Suivi et contrôle des travaux par des agents techniques du maître d'ouvrage, sensibilisés aux risques de pollution des milieux ;
- Réalisation de l'entretien des véhicules de chantier (réparations, lavage ...) sur une aire étanche aménagée à cet effet, équipée de dispositifs de traitement et de recyclage des eaux, et située à l'écart des écoulements ou préférentiellement en dehors du site (garages et stations spécialisés) ;

	- Stockage de manière sécurisée du carburant, des huiles et des matières dangereuses (mise en rétention) dont les quantités stockées, en dehors des zones les plus sensibles seront réduites au minimum nécessaire ; - Réalisation des travaux de terrassement si possible en période peu pluvieuse ; - Mise en œuvre les matériaux bitumineux par temps sec. <u>Réduire les nuisances sonores, visuelles et atmosphériques</u> - Adaptation des horaires du chantier - En cas de terrassement par temps sec, les sols seront aspergés d'eau afin de limiter les envols de poussière ; - Rinçage des roues des camions en sortie de chantier avant circulation sur la voirie publique pour réduire les dépôts de terre et de boue ; - Vérification de la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur en termes de bruit, de vibrations et de rejets atmosphériques. <u>Gérer et valoriser les déchets</u> - Application d'une politique de gestion et de valorisation des déchets avec un tri des déchets inertes (stockés dans des installations appropriées ou valorisés en vue d'une réutilisation future), des déchets non dangereux et des déchets dangereux (stockés dans des installations appropriées), réalisé grâce à la mise en place de 3 bennes facilement accessibles et identifiables par une signalétique appropriée <u>Les activités suivantes sont proscrites durant la phase chantier :</u> - Dépôt sauvage, enfouissement ou brulage de déchets ; - Dégradation d'un arbre et/ou d'un espace naturel et/ou non-respect de préconisations de l'écologie le cas échéant ; - Stockage de produits dangereux en dehors des zones prévues ; - Dépôt de déchets dans une benne non appropriée ; - Non-respect des panneaux de signalisation du chantier ; - Tuyau d'arrosage ouvert ; - Flamme d'un chalumeau brulant sans utilisation ; - Négligence ayant entraîné une pollution (ex : envol de polystyrène).
<u>Planification :</u>	La délimitation de l'emprise du chantier par la mise en place de la clôture sera réalisée avant le début des travaux. Le respect des emprises du projet et la charte de chantier à faibles nuisances devront être appliqués tout au long des travaux. Enfin, plus de 90% des préconisations de la charte de chantier à faibles nuisances doivent être respectées.